

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Thursday, December 3, 1987

• 1008

The Chairman: I call the meeting to order. We are continuing with our discussion of Bill C-64, on clause by clause.

Before we move on this morning I have four motions to put to the committee which are of a housekeeping nature and I want to get them completed. The first one is, that the committee reprint 3,000 copies in English and 1,000 in French of its eleventh report of the White Paper on Tax Reform Stage One.

Motion agreed to.

The Chairman: Next motion is that the committee authorize payment of mileage, Ottawa to Montreal, from the approved committee budget for the fiscal year ending March 31, 1988, to Mr. H. Bert Waslander, who attended the 96th conference in Montreal at the committee's request, on November 23 and 24, 1987.

• 1010

Motion agreed to.

The Chairman: Moved that the committee authorize the payment of expenses incurred in extending hospitality for the meetings held in Vancouver on September 19, 21 and 22, 1987, and in Mont Sainte-Marie on October 15, in the amount of \$304.60, to be paid from the committee's approved hospitality budget for the fiscal year March 31, 1988.

Motion agreed to.

The Chairman: Moved that the chairman be authorized to recommend to the Liaison Committee, a transfer of funds in the amount of \$1,800 to be added to the hospitality item of the committee's budget to cover expenses incurred in its travels in relation to the White Paper on Tax Reform, Stage One, and to cover estimated expenses in regard to travel, in relation to the White Paper on Tax Reform, Stage Two, which includes a possible trip to New Zealand.

Motion agreed to.

The Chairman: That is obviously to help cover the booze costs.

Yesterday we were on clause 10, but we did adjourn temporarily on clause 3. The government has found the information contained in those clauses and would like to present that now, if possible. So with the committee's permission I would like to go back to clause 3, and then

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le jeudi 3 décembre 1987

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons notre examen, article par article, du projet de loi C-64.

Avant de poursuivre nos travaux sur le projet de loi, j'aimerais que le comité se prononce sur quatre motions de nature administrative. D'abord, que le comité fasse réimprimer 3,000 exemplaires en anglais et 1,000 exemplaires en français de son onzième rapport intitulé «Rapport sur le Livre blanc de la réforme fiscale (Première étape)».

La motion est adoptée.

Le président: Que le comité autorise le remboursement, sur le budget approuvé du comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 1988, des frais de déplacement en voiture, entre Ottawa et Montréal, de M. H. Bert Waslander qui, à la demande du comité, a assisté à la 96^{ième} conférence qui s'est tenue à Montréal les 23 et 24 novembre 1987.

La motion est adoptée.

Le président: Il est proposé que le comité autorise le paiement, sur le budget de représentation approuvé du comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 1988, des frais de représentation de 304,60\$ engagés lors des réunions tenues à Vancouver les 19, 21 et 22 septembre 1987, et au Mont Sainte-Marie le 15 octobre.

La motion est adoptée.

Le président: Il est proposé que le président soit autorisé à recommander au Comité de liaison le transfert d'une somme de 1,800\$ qui sera ajoutée au poste «représentation» du budget du comité afin de couvrir les dépenses engagées lors de ses déplacements dans le cadre de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale (première étape), et afin de couvrir le montant estimatif des dépenses des déplacements que pourrait effectuer le comité dans le cadre de son étude du Livre blanc sur la réforme fiscale (deuxième étape), y compris celles d'un éventuel voyage en Nouvelle-Zélande.

La motion est adoptée.

Le président: Ce transfert servira, bien sûr, à couvrir en partie l'achat de boisson.

Quand nous avons interrompu nos travaux hier, nous étions à l'article 10 mais nous avons réservé l'article 3. Les fonctionnaires du ministère ont obtenu les renseignements que nous leur avons demandés sur ces articles et aimeraient nous en faire part maintenant, si